

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Le vingt-huit janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis JANNIERE, Maire.

PRESENTS : M. COUESPEL, Mme MARIE LENOIR, Mme CHANU JASUND, M. HELIE, Mme LEFRANC, M. LEGAIGNEUR, M. HELIE, Mme TISON, M. TRICARD, M. TUDAL, Mme OTT, M. HUAULT.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. HELIE Philippe

COMPTE RENDU

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fonds sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025 et propose de l'approuver.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (n° 2026 - 01)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 738,04€ qui se décompose comme

ANNEE	N° TITRE	MONTANT (€)
2024	T- 781-1	3,00

29 janvier 2026

2023	T- 721-1	17,00
2022	T- 6166210115 - 1	565,00
2024	T- 743 - 1	0.02
2025	T- 19 - 1	0.02
2024	T- 266 -1	3, 00
2024	T- 160 - 1	2,00
2023	T-547-1	144, 00
2024	T-840-1	4, 00

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2026 de la commune.

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 153,00€ qui se décompose comme

ANNEE	N° TITRE	MONTANT (€)
2024	T- 304 - 1	4,00
2024	T- 757 - 1	6,00
2025	T- 109 - 1	6,00
2023	T- 623 - 1	12,00
2024	T- 133 - 1	12,00
2025	T- 58 - 1	15,00
2024	T- 178 - 1	18,00
2024	T- 809 -1	20, 00
2023	T- 806 -1	30, 00
2024	T -32 -1	30,00

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2026 de la commune

3) PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION (2026-02)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04/12/2025,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

29 janvier 2026

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE de retirer la délibération n° 2025-107 du 10/12/2025.

DÉCIDE de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 01/01/2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent pour le risque santé,

La participation sera versée directement à l'agent.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4) LOGIMANCHE (2026 – 03)

Suite à la venue de Mme DESHAYES, directrice adjointe et M. Sébastien CASTEL, responsable technique de LOGIMANCHE, lors du conseil municipal du 23/09/2025 pour nous présenter un projet d'implantation de maison pour l'accès à la propriété.

LOGIMANCHE a réuni un conseil d'administration le 17 décembre 2025 et souhaite acquérir du terrain (village fleuri) au prix d'un euro le m² pour une superficie totale de 2812 m² pour la construction de 6 maisons.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une réponse favorable à la proposition de LOGIMANCHE et souhaite que le bornage soit fait rapidement à leur charge.

5) CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE (2026 – 05)

Les membres du conseil municipal, vote à l'unanimité, la convention d'entretien du domaine public routier avec le département de la manche.

6) DEVIS SPS POUR LE LOTISSEMENT DES CAMELIAS (2026 – 06)

Les membres du conseil municipal décident d'attendre avant d'accepter le devis SPS.

29 janvier 2026

Pour information, l'estimation fait par l'architecte CORIDIEZ de (l'aménagement du plateau) la sécurisation « les Camélias » est de 167 089,80 € TTC.

7) ACHAT DU TERRAIN M. et Mme MASSIER (2026 – 07)

Pour l'achat de la haie de M. et Mme MASSIER, il est nécessaire de faire le bornage le mardi 17/02/2026 à 16h30 par M. CORDIEZ.
Le coût de l'opération est de 825,60 € TTC.

Le conseil accepte le devis à l'unanimité.

8) SOL EXPLORER POUR LE VILLAGE FLEURI (2026 – 08)

M. le Maire informe les membres du conseil que cette société fait l'étude de sol pour un devis de 5 466€ TTC, 31 mètres de forage.

Le conseil accepte le devis CL-DEV 25/874, à l'unanimité.

9) RENOUVELLEMENT DU DOMAINE INTERNET (2026 – 09)

M. le Maire informe les membres du conseil que le renouvellement du site du domaine internet arrive à échéance le 18/05/2026.

La société API SECRETARY qui le gère actuellement est au tarif de 280,00 € TTC l'année.

La société XEFI qui gère notre matériel informatique propose un devis à 115,20€ TTC l'année.

Le conseil décide de prendre la société XEFI.

10) ABSENCES POUR NEIGE (2026 – 10)

M. COUESPEL demande au conseil comment faire pour les jours d'absences de neige.

M. le Maire informe les membres du conseil que c'est le Code du travail qui s'applique, les personnes absentes ne sont pas payées.

Les absences dues à la tempêtes (08 et 09/01/2026) tout le monde est payé puisqu'un arrêté préfectoral était mis en place.

Les membres du conseil approuvent cette décision à l'unanimité.

11) QUESTIONS DIVERSES

☞ Mme OTT informe le conseil que M. LAURENCE à Mont Hébert a fini ses travaux et il est possible maintenant de terminer l'enrobé.

29 janvier 2026

☞ Mme LEFRANC informe le conseil qu'il y a un problème de chauffage à la salle des fêtes dans la salle et dans la cuisine.

☞ Les trous dans le chemin de la Campagne, de haut /
Chemin des épinettes => béton damé chez Solène BARBIER + barrières chez la coiffeuse.

☞ Il est demandé aux conseillers d'être présents les dimanches 15 et 22 mars pour tenir le bureau des élections. Un mail sera envoyé pour connaître les disponibilités de chacun.

21h35 La séance est levée.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire

Les conseillers municipaux

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JANNIERE Louis	Maire	
COUESPEL Didier	1 ^{er} Adjoint	
MARIE LENOIR Annie	2 ^{ème} Adjoint	
HELIE Philippe	3 ^{ème} Adjoint	
CHANU-JASUND Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
LEFRANC Jacqueline	Conseillère municipale	
LEMONNIER Martine	Conseillère municipale	Absente excusée

29 janvier 2026

LEGAIGNEUR Denis	Conseiller municipal	
LOISEL Isabelle	Conseillère municipale	
LEPAGE Patrice	Conseiller municipal	
TRICARD Alain	Conseiller municipal	
TISON Isabelle	Conseillère municipale	
TUDAL Frédéric	Conseiller municipal	
OTT Sidonie	Conseillère municipale	
HUAULT Martin	Conseiller municipal	